



Charte d'investisseur  
responsable



Décembre 2023

## Charte d'Investisseur Responsable

Albarest Partners est une société de gestion indépendante, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-20000043, et dédiée à l'accompagnement en capital (renforcements de fonds propres et opérations de transmission) des PME-PMI basées dans le grand quart Sud-Est de la France.

En tant qu'investisseur de moyen-terme, nous assumons être un actionnaire de passage au capital de nos participations, mais sommes convaincus qu'en tant qu'actionnaire de référence, nous avons un rôle à jouer pour aider l'entreprise à franchir un cap et **construire une croissance durable**.

Nous souhaitons être légitimes, crédibles et dignes de confiance dans le pacte de transformation proposé à nos associés. En ce sens, nous avons la conviction que la **RSE** constitue une **composante essentielle et transverse des organisations**, qui concourt à **renforcer la résilience et la robustesse des entreprises**, tout en leur offrant des opportunités nouvelles de croissance.

De ce fait, il nous paraît essentiel qu'Albarest Partners soit engagée dans une démarche d'investisseur responsable, exemplaire, concrète et pragmatique auprès de ses parties prenantes. Cette charte cristallise plusieurs engagements applicables tant à la société de gestion et aux hommes et femmes qui la composent, qu'aux participations du FPCI, géré par Albarest Partners.

Au travers de cette charte, nous prenons les engagements suivants :

- I. **Adopter une démarche d'amélioration continue en se basant sur les référentiels de notre écosystème**
- II. **Intégrer les enjeux RSE tout au long du processus d'investissement et du suivi des participations**
- III. **Promouvoir les bonnes pratiques en montrant l'exemple**
  - a. **Adopter une démarche vers une transition bas carbone**
  - b. **Valoriser et pérenniser le capital humain**
  - c. **Partager la valeur créée avec les salariés de nos participations**
  - d. **Agir dans la Cité**
- IV. **Impulser une démarche d'évaluation de l'empreinte carbone et d'amélioration de cette dernière au sein de notre portefeuille**
- V. **Accompagner l'évolution des organisations**
- VI. **Rendre compte à nos investisseurs de nos actions en matière de RSE**

La conformité d'Albarest Partners aux exigences réglementaires est abordée dans la deuxième partie de la charte d'Investisseur Responsable.

# Nos engagements



## I. Adopter une démarche d'amélioration continue en se basant sur les référentiels de notre écosystème

Nous nous engageons à faire évoluer régulièrement nos pratiques ESG afin d'être en adéquation avec les meilleures pratiques du marché en matière de RSE.

Nous adhérons aux chartes et initiatives suivantes...

Les principes pour  
l'Investisseur Responsable



Charte des investisseurs  
pour la croissance



ICI  
(Initiative Climat International)



... et avons obtenu en mai 2021 le Label Relance. 

Par ailleurs, la société de gestion est en conformité avec la loi Energie-Climat Art.29 et la réglementation SFDR<sup>1</sup> : le fonds ALBACAP 1 répond aux caractéristiques de l'article 8.

## II. Intégrer les enjeux RSE tout au long du processus d'investissement et du suivi des participations

Albarest Partners s'engage à intégrer formellement les enjeux RSE tout au long du processus d'investissement, et plus particulièrement :

### ➤ Lors de l'investissement :

- ✓ A ne pas investir dans des sociétés dont les **secteurs d'activité sont exclus** de sa politique d'investissement – notamment les secteurs du charbon, tabac, alcools distillés, armement, jeux d'argent, pornographie et modifications génétiques - ou dans des sociétés qui ne respectent pas les droits de l'Homme ou les normes internationales de travail ;
- ✓ A mener des **revues RSE** (internes et/ou externes) permettant d'identifier en amont de l'opération les risques / opportunités RSE matériels propres à la société et à son secteur d'activité, évaluer les **enjeux climatiques et de durabilité** à l'appui de grilles d'analyses ad hoc...
- ✓ ... et en faire une **synthèse** dans la note d'Investissement ;
- ✓ A intégrer systématiquement une **clause relative à la RSE dans les pactes d'actionnaires** signés par les fonds gérés par Albarest Partners.

### ➤ Pendant la période de détention :

- ✓ A suivre ces enjeux au cours de la vie des investissements, en :
  - travaillant en amont avec le Management pour identifier les **chantiers RSE prioritaires** ;
  - les aidant à mettre en place un **plan d'actions dédié** et définir les indicateurs de suivi associés ;
  - abordant régulièrement ce sujet dans les **organes de gouvernance** des participations.

<sup>1</sup> SFDR : Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

➤ **Lors de la cession :**

- ✓ A évaluer la progression de l'entreprise sur les enjeux ESG...
- ✓ ... en produisant si possible une VDD ESG.

La démarche RSE d'Albarest Partners est coordonnée par une équipe composée d'une Associée, d'un Directeur de Participations et d'un Contrôleur financier. Les collaborateurs bénéficient régulièrement de formations sur les enjeux RSE.

### **III. Promouvoir les bonnes pratiques en montrant l'exemple**

Afin d'être les mieux à même d'inciter nos participations à adopter des bonnes pratiques en matière d'ESG, Albarest Partners, en tant que société de gestion, a pris les engagements suivants :

#### **a. Adopter une démarche vers une transition bas carbone**

A partir de l'empreinte carbone mesurée en 2020 et 2021 (Scope 1, 2 et 3), Albarest Partners dispose des données nécessaires pour identifier les leviers à actionner dans le cadre d'une démarche de réduction de son empreinte carbone.

#### **b. Valoriser et pérenniser le capital humain**

Nous souhaitons que nos collaborateurs bénéficient d'un environnement de travail agréable, favorisant leur épanouissement et permettant d'adhérer pleinement aux valeurs d'Albarest Partners que sont la convivialité, l'agilité, la fiabilité et l'exigence.

Afin d'impliquer pleinement les collaborateurs dans le projet d'entreprise et de favoriser le développement de leurs compétences, ces derniers participent aux comités d'investissement d'Albarest Partners. Leurs compétences peuvent être enrichies par des formations externes.

Nous donnons enfin la possibilité à nos collaborateurs d'investir aux côtés de nos souscripteurs dans les fonds gérés par Albarest Partners.

#### **c. Partager la valeur créée avec les salariés de nos participations**

Convaincus de **la contribution de chacun des salariés de nos participations à la création de valeur**, nous suivons les recommandations de France Invest sur le partage de la création de valeur entre actionnaires et salariés qui recommande la mise en place d'un mécanisme de **redistribution d'une partie de la plus-value aux salariés de nos participations**, grâce aux récentes dispositions de la loi PACTE.

#### d. Agir dans la Cité

Nous souhaitons donner du sens à notre action en dépassant notre simple métier d'investisseur. C'est dans cette optique que nous avons créé le **fonds de dotation En Cordée**, adossé à la société de gestion, qui soutient financièrement et opérationnellement des projets associatifs permettant à des personnes en difficulté de gravir et franchir une étape dans les domaines suivants :



#### IV. Impulser une démarche d'évaluation de l'empreinte carbone et d'amélioration de cette dernière au sein de notre portefeuille

Face aux défis liés au changement climatique et à la transition énergétique, nous souhaitons sensibiliser et accompagner les dirigeants dans leur réflexion autour de l'empreinte carbone de leurs entreprises et des **enjeux climatiques matériels**.

Au travers d'une méthodologie adaptée et **pragmatique** (pouvant intégrer l'intervention d'experts externes), nous voulons nous mobiliser aux côtés des participations afin d'**identifier les risques et opportunités** auxquelles elles pourront être confrontées avec le dérèglement climatique, réfléchir aux évolutions possibles de leurs modèles économiques, et travailler sur la réduction de leur empreinte carbone.

A partir des résultats des bilans carbone menés post-opération (Scope 1, 2 et 3), nous proposons à nos participations de construire une **feuille de route** vers une **stratégie bas carbone** (plans d'actions - objectifs - indicateurs de performance).

#### V. Accompagner l'évolution des organisations

Tant au niveau d'Albarest Partners que des participations que nous accompagnons, nous sommes convaincus de l'importance du **capital humain**, comme **gage de croissance et de pérennité des entreprises**.

Nous souhaitons nous mobiliser aux côtés du Management des participations pour structurer et pérenniser les organisations, en parallèle de la mise en place d'une **gouvernance adaptée** à la taille de la structure et **évolutive** dans le temps.

## **VI.   Rendre compte à nos investisseurs de nos actions en matière de RSE**

Le reporting trimestriel à destination des souscripteurs du FPCI ALBACAP 1 intègre pour chacune des participations une partie dédiée à la RSE, qui présente notamment :

- Les enjeux matériels identifiés en amont de l'investissement et complétés le cas échéant au cours de la durée de détention ;
- Les actions menées ;
- Les incidents ESG.

Chaque année, Albarest Partners établit un reporting RSE qui a pour objectifs de (i) présenter les actions menées par la société de gestion, (ii) faire un état des lieux des progrès effectués par nos participations à l'appui des données financières et extra-financières collectées sur ce sujet auprès de chacune d'entre elles.

Nous nous engageons par ailleurs à répondre à l'ensemble des questionnaires ESG/RSE transmis par nos investisseurs.

# Conformité réglementaire



Conformément aux réglementations applicables, la société de gestion et le fonds ALBACAP 1 répondent aux exigences de la réglementation SFDR et de la loi Energie-Climat.

## **I. Application des dispositions du règlement Disclosure**

La société de gestion a catégorisé le fonds ALBACAP 1 comme satisfaisant aux dispositions **de l'article 8 du Règlement** (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). En effet, le Fonds promeut, entre autres caractéristiques, une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales, et s'assure que les sociétés dans lesquelles le Fonds investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement puis dans le suivi des investissements réalisés.

Par ailleurs, la société de gestion prend en compte les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité, et applique ainsi l'article 4, paragraphe 1, point a) du règlement SFDR. Les PAI sont intégrées aux processus d'investissement afin de mesurer et atténuer leurs impacts sociaux et environnementaux. Le fonds utilise des indicateurs de suivi afin d'évaluer l'impact des investissements sur les facteurs de durabilité.

Les informations sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques du Fonds.

A ce jour, la politique de rémunération d'Albarest Partners n'intègre pas de critères liés à la prise en compte des risques de durabilité. Elle a été pensée de manière globale, en cohérence avec les valeurs défendues par la société de gestion et selon le principe de convergence d'intérêts avec les souscripteurs du fonds géré. La politique de rémunération a pour ligne conductrice de s'assurer que les collaborateurs agissent dans l'intérêt collectif et ne prennent pas de risques inconsidérés ou excessifs.

## **II. Loi Energie-Climat**

La société de gestion est en conformité avec les dispositions **l'article 29 de la Loi Energie Climat**.



**Contacts :**

**Laure Thibierge**

Associée

+33 (0)6 89 57 07 74

+33 (0)4 28 29 47 76

[lt@albarest-partners.com](mailto:lt@albarest-partners.com)

**Steve Guyard**

Directeur de Participations

+33 (0)6 86 35 98 32

+33 (0)4 28 29 47 76

[sg@albarest-partners.com](mailto:sg@albarest-partners.com)



**[www.albarest-partners.com](http://www.albarest-partners.com)**

15 quai Jean Moulin - 69002 LYON